

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 7 avril 2026 à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents: madame la conseillère, Joémie Guimond et messieurs les conseillers, Guy Leroux, Maxime Darsigny, Vincent Beauregard, Francis Lacasse, Georges Trépanier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre-Luc Barré, maire.

Est également présente, Madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

PRÉAMBULE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire vérifie le quorum et souhaite la bienvenue.

R 2026-04-67 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation, les membres du conseil renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Lacasse, appuyé par Maxime Darsigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE

R 2026-04-68 1.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Joémie Guimond, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

R 2026-04-69 1.3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MARS 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 mars 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Georges Trépanier, appuyé par Vincent Beauregard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le

procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 mars 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public.

Des citoyens s'informent sur divers dossiers.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

R 2026-04-70 3. ADOPTION DES COMPTES AU 31 MARS 2026

Il est proposé par Georges Trépanier, appuyé par Francis Lacasse, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes payés et à payer pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026, pour un montant total 706 664,77 \$ \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	290 075,98 \$
Comptes payés durant le mois	266 173,25 \$
Capital et intérêts sur emprunt	66 976,29 \$
<u>Salaire des employés/élus (per 9 à 13)</u>	<u>83 439,25 \$</u>
Total des comptes payés et à payer	706 664,77 \$

Que ce bordereau portant le numéro 2026-04-70, soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

R 2026-04-71 4. DÉPÔT DE L'ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la direction générale a présenté au conseil l'organigramme de la Municipalité daté du 2 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Maxime Darsigny, appuyé par Joémie Guimond, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil prenne acte du dépôt de l'organigramme, joint à la présente résolution en annexe A;

QUE la directrice générale soit responsable de sa mise à jour et de la présentation de toute modification au conseil;

QUE l'organigramme soit diffusé à l'ensemble du personnel de la municipalité.

ADOPTÉE

R 2026-04-72 5. FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ NUMÉRO 11

ATTENDU la fin d'emploi de l'employé numéro 11 en date du 26 mars 2026;

ATTENDU QUE les modalités de la fin d'emploi ont été présentées au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joémie Guimond, appuyé par Maxime Darsigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil entérine les modalités de la fin d'emploi de l'employé numéro 11 à compter du 26 mars 2026;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout document associé à ce dossier.

ADOPTÉE

R 2026-04-73 6. BELL CANADA - AUTORISATION DE PAIEMENT ET CONSENTEMENT DE TRAVAUX

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de réfection de la rue Sainte-Marie, des poteaux de Bell Canada et ses équipements doivent être déplacés;

ATTENDU QUE des frais sont associés à ce déplacement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Lacasse, appuyé par Vincent Beauregard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser le dépôt d'un montant de 5 699,77\$ à titre de contrepartie partielle.

QUE monsieur Jean-François Allard, directeur des travaux publics soit autorisé à signer le consentement des travaux relatif au projet FD1769 en date du 2026-03-09.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

R 2026-04-74 7. ENTENTE RCCI - RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie intervenue en 2023 entre la Ville de Saint-Pie et plusieurs municipalités environnantes;

Considérant la résolution 2025-12-12 de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville mentionnant son retrait de l'entente à compter du 4 avril 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Francis Lacasse, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Damase prenne acte de la décision de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville de se retirer de l'entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie;

Que copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités membres de ladite entente.

ADOPTÉE

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

R 2026-04-75 8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 159 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er}

mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(e)s révisé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du projet de Règlement 159 a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 16 mars 2026, par monsieur le conseiller Guy Leroux;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil et des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Georges Trépanier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le Règlement numéro 159 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux remplaçant le Règlement numéro 133.

ADOPTÉE

AM 2026-04-76 9. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 160 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT - RÉFECTION DE LA CASERNE

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Guy Leroux, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 160 décrétant une dépense de 1 890 000 \$ et un emprunt de 1 890 000 \$ pour des travaux de réaménagement intérieur et réfection de l'enveloppe du bâtiment de la caserne des pompiers.*

Le projet du règlement numéro 160 intitulé *Règlement numéro 160 décrétant une dépense de 1 890 000 \$ et un emprunt de 1 890 000 \$ pour des travaux de réaménagement intérieur et réfection de l'enveloppe du bâtiment de la caserne des pompiers* est déposé séance tenante.

VOIRIE-TRANSPORT ROUTIER

R 2026-04-77 10. LOCATION GARAGE DU 85, RUE SAINT-FABIEN - MENUISERIE R.L. LACHANCE INC.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas l'espace requis pour remiser la camionnette du service incendie ou de la voirie;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec monsieur Régis Lachance et madame Louise-Andrée Lachance et qu'il y a lieu de statuer les conditions de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Beauregard, appuyé par Joémie Guimond, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente entre les parties pour la location d'un espace afin de remiser la camionnette incendie et/ou de la voirie pour une période de douze mois débutant le 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 31 octobre 2026.

D'entériner les frais de location déjà déboursés du 1er novembre 2025 jusqu'au 1er avril 2026.

ADOPTÉE

R 2026-04-78 11. VENTE DU CAMION GMC SAVANA 2009 - AUTORISATION

ATTENDU QUE le véhicule GMC Savana, année 2009, appartenant à la municipalité, n'est plus jugé essentiel à l'opération efficace des services municipaux;

ATTENDU QUE la vente de ce véhicule permet à la municipalité de récupérer des fonds et d'optimiser la gestion de ses actifs;

ATTENDU QUE la mise en vente par soumission publique favorise la transparence et l'équité dans la gestion des biens municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Maxime Darsigny, appuyé par Francis Lacasse, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la mise en vente du camion GMC Savana 2009 par appel de soumissions publiques, avec un montant de départ fixé à 3 500 \$;

QUE la direction générale soit mandatée pour préparer, publier et superviser le processus de vente par soumission;

QUE les soumissions devront être déposées au moyen du formulaire prévu à cet effet, et être reçues au plus tard le 15 mai 2026 à 12 h 00, selon les modalités précisées dans l'appel de soumissions;

QUE la municipalité ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues, et se réserve le droit de rejeter toute soumission, et ce, sans encourir aucune obligation ou responsabilité envers les soumissionnaires;

QUE le véhicule sera vendu sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur.

ADOPTÉE

HYGIENE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

D 2026-04-79 12. PRÉSENTATION ET DÉPÔT SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE -BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE 2024

La directrice générale et greffière-trésorière présente le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2024 dans le cadre de la stratégie d'économie d'eau potable pour la Municipalité de Saint-Damase, tel que requis et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Les élus déclarent avoir pris connaissance de ce rapport et des recommandations s'y rattachant.

R 2026-04-80 13. AUTOMATISATION D2E - REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE DÉCOMPTE NO 4

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-10-222, adoptée le 1er octobre 2025 pour le remplacement du système de contrôle à l'usine de filtration et du poste d'eau brute;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 20 mars 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Louis-Simon Pépin, ingénieur de la firme Les Services Exp en date du 25 mars 2026 dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Georges Trépanier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 4 à Automatisation D2E, au montant de 171 030,20\$ taxes incluses;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-052-10-721 et financée dans le cadre du programme TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

R 2026-04-81 14. DÉMARCHE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX (PGA-EAU) -DÉPÔT AU MINISTÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Saint-Damase et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE Municipalité de Saint-Damase a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en oeuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Beauregard, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE

- la municipalité s'engage à élaborer et mettre en oeuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;
- le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

R 2026-04-82 15. PPCMOI - 190, RUE PRINCIPALE REFUS DE LA DEMANDE VISANT L'AJOUT D'UN DEUXIÈME BÂTIMENT RÉSIDENTIEL

Les conseillers Francis Lacasse et Guy Leroux déclarent que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal. Ils confirment qu'ils n'ont pas participé et qu'ils ne participeront pas aux délibérations sur ce sujet. Les conseillers Francis Lacasse et Guy Leroux se retirent de la séance du conseil à compter de 20h40. Le quorum est maintenu.

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier visant la construction d'un deuxième bâtiment résidentiel de cinq (5) logements à l'arrière du bâtiment existant sis au 190, rue Principale;

CONSIDÉRANT les plans déposés, lesquels prévoient un bâtiment de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait pour effet d'augmenter substantiellement la densité résidentielle du lot tel qu'indiqué aux documents soumis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé la conformité du projet aux objectifs du règlement de zonage et aux orientations de planification applicables au secteur, notamment en matière d'implantation, de volumétrie, de circulation, de cohabitation et de capacité d'accueil du site;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que le projet, dans sa forme actuelle, excède la capacité du terrain et ne s'intègre pas adéquatement au cadre bâti existant de ce tronçon de la rue Principale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joémie Guimond, appuyé par Maxime Darsigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE Conseil refuse la demande de PPCMOI visant l'autorisation de la construction d'un deuxième bâtiment résidentiel de cinq logements à la propriété sise au 190, rue Principale.

ADOPTÉE

Les conseillers Francis Lacasse et Guy Leroux réintègrent la séance du conseil à compter de 20h43.

R 2026-04-83 16. DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté

métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n^o 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Georges Trépanier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Saint-Damase demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un

amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, à madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe et vice-présidente à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

R 2026-04-84 17. ADOPTION DE L'INVENTAIRE PATRIMONIAL

ATTENDU QUE la législation provinciale impose à toutes les MRC du Québec l'obligation d'adopter, d'ici le 1^{er} avril 2026, un inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940, afin d'en assurer une meilleure protection;

ATTENDU QUE cet inventaire a pour but de recenser, d'évaluer et d'encadrer adéquatement la démolition ou la modification des immeubles patrimoniaux du territoire;

ATTENDU QUE la MRC des Maskoutains, conformément à cette obligation, a réalisé et transmis à la municipalité l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940, en date du 2 avril 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du contenu de l'inventaire et reconnaît sa portée, ainsi que sa conformité aux exigences légales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Lacasse, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940, tel que reçu de la MRC des Maskoutains, en date du 2 avril 2026, joint en annexe A.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

R 2026-04-85 18. PROJET INTÉGRÉ - STATUT SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION

Le maire Pierre-Luc Barré déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal. Il confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet. Le maire Pierre-Luc Barré se retire de la séance du conseil à compter de 20h46. Le quorum est maintenu.

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution constitue une orientation politique et ne modifie en rien l'application des règlements actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite préciser son positionnement quant à l'évolution du milieu urbanisé et aux formes de constructions possibles sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil encourage la construction sur les terrains vacants ou pour des projets autorisés avec la réglementation en vigueur présentement;

CONSIDÉRANT QUE, dans son orientation actuelle, le conseil n'est pas favorable aux projets intégrés impliquant l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain, notamment les projets intégrés dont la configuration implique l'implantation d'un bâtiment principal en retrait ou en arrière d'un bâtiment donnant sur la voie publique, et ne concerne pas les projets intégrés expressément permis par la réglementation, notamment ceux prévus à l'article 6.1 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le manque d'eau potable est un frein au développement de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Lacasse, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce conseil n'encourage pas la présentation de nouveaux projets intégrés, et informe tout promoteur intéressé à retirer ce mécanisme.

ADOPTÉE

Le maire Pierre-Luc Barré réintègre la séance du conseil à compter de 20h50.

LOISIR ET CULTURE

R 2026-04-86 19. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR - AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BALLE

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air dans le cadre du projet "Aménagement du terrain de balle";

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Beaugard, appuyé par Joémie Guimond, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Damase autorise la présentation du projet "Aménagement du terrain de balle"; au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de Municipalité de Saint-Damase à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE Municipalité de Saint-Damase désigne madame Johanne Beaugard, directrice générale et greffière-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

20. CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance depuis la dernière séance.

DIVERS

R 2026-04-87 21. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Francis Lacasse, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

R 2026-04-88 22. AUTORISATION DE PASSAGE - 11 JUILLET 2026 -RIDE DE FILLES - CANCER DU SEIN

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'autorisation afin de permettre le passage de la 18^e édition de la Ride de Filles sur son territoire le 11 juillet 2026;

ATTENDU QUE le passage du cortège nécessite l'autorisation de la municipalité, afin d'assurer la sécurité des participants et la bonne gestion de la circulation routière sur les emprises municipales concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Joémie Guimond, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le passage de la 18^e édition de la Ride de Filles sur le territoire municipal le 11 juillet 2026, selon l'itinéraire proposé par les organisateurs et sous réserve des autorisations du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

QUE le conseil municipal encourage la population à soutenir la collecte de dons au profit de la Fondation cancer du sein du Québec dans le cadre de la tenue de cet événement.

ADOPTÉE

CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R 2026-04-89 23. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Georges Trépanier, appuyé par Vincent Beauregard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 54.

ADOPTÉE



Pierre-Luc Barré, maire



Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Pierre-Luc Barré, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Pierre-Luc Barré, maire